



**2003^{ème} opération
ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX
POUR LA PERIODE 2025-2028**

Acte d'Engagement



ACTEON
201 rue de Chambly
95340 RONQUEROLLES
Tél : 06.80.16.45.94
Email : bet.acteon@wanadoo.fr

Pièce N° :
A1

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

DC3

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Procédure et forme du marché :

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commandes.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

■ Objet du marché (projet/durée/consistance) :

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux d'eau potable pour le compte du SIAEP de la région de l'Isle Adam.

La présente consultation concerne l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation des travaux d'eau potable et la reprise des branchements pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle Adam.

L'accord-cadre comprend le traitement de données à caractère personnel. Par dérogation à l'article 5.2.3 du CCAG, il sera fait application de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

■ Code CPV : 45232150-8 et 45232410-9

■ Cet acte d'engagement correspond :

à l'ensemble du marché public ou de l'accord-cadre (*en cas de non allotissement*).

à l'offre de base.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

↪ Après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations visées aux articles R2143-6 à R2143-10 relatifs au code de la commande publique,

- ↪ Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), de(s) cahier(s) des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et des documents qui y sont mentionnés,
- ↪ Je m'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.
- ↪ Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement, exprimée en €.
- ↪ L'offre ainsi présentée ne me lie, toutefois, que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

Et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire (nom, prénom, qualité),

Nom : Dénomination sociale :

Prénom : Qualité :

Adresse électronique : Téléphone/Fax :

Adresse postale :

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Engage la société sur la base de son offre ;

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

A exécuter les prestations demandées,

B2 – Dispositions financières :

Le présent accord cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 5 500 000.00€ H.T, conformément à l'article 2162-4 relatif à la commande publique.

L'offre de prix remise par le candidat sous la forme d'un référentiel de prix est une offre indicative qui sera précisée ou complétée lors de l'établissement des bons de commande. Le titulaire de l'accord cadre s'engage, au moment de la signature de chaque bon de commande, à proposer une offre définitive équivalente à l'offre (référentiel de prix initial).

Les éléments de détermination des prix sont indiqués au référentiel des prix de l'accord cadre. Les prestations sont rémunérées par application des prix transmis dans le référentiel de prix par les quantités faisant l'objet du bon de commande. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Nota : Il sera fait application du taux de TVA en vigueur le jour de l'établissement des pièces de mandatement.

B3 – Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification.

Le marché peut être reconduit par période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

La reconduction du marché pour une période d'un an se fera de manière tacite. Le titulaire du marché ne peut refuser sa reconduction.

La non-reconduction du marché par le pouvoir adjudicateur à la fin de l'une des deux premières périodes ne constitue pas une résiliation du marché. Elle met fin au marché, sans indemnité pour le titulaire. La notification d'une telle décision se fera, avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

B4– Délai d'exécution des travaux :

Les délais d'exécution des travaux seront fixés dans chaque bon de commande résultant de l'exécution de l'accord cadre.

B5 - Compte à créditer (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

Numéro :

Banque :

Centre de chèques postaux de :

Trésor public :

B6 - Avance :

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une avance pourra être accordée pour les bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 euros et d'une durée d'exécution dépassant les deux mois.

Une avance de 5% sera accordée au titulaire, sauf renonciation expresse de sa part figurant ci-dessous :

L'entreprise déclare (1) :

- Souhaiter percevoir une avance pour l'accord-cadre,
- Renoncer à percevoir une avance pour l'accord-cadre.

La demande de versement de l'avance de 5% sera accordée sous réserve que le titulaire constitue une garantie à première demande à concurrence de 100 % du montant de l'avance, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

1 Cocher la situation concernée

B7 - Mode de règlement

Le délai de paiement des règlements est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le taux des intérêts moratoires est fixé dans le CCAP.

Le pouvoir adjudicateur est chargé des vérifications et contrôles définis dans le CCAP concernant les paiements.

Titulaire unique :

En présence d'un titulaire unique, le donneur d'ordre se libèrera des sommes dues au titre de l'accord-cadre par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB).

Désignation du titulaire du compte :

- Nom de l'entreprise :
- Raison sociale :
- Adresse :
- Code postal et ville :

Relevé d'identité bancaire :

IBAN

--	--	--	--	--	--	--

BIC

--

Domiciliation du compte :

- Nom de l'établissement :
- Adresse :

Groupement solidaire sans répartition :

Dans le cadre d'un groupement solidaire sans répartition, le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent accord-cadre par virement sur un compte :

- ouvert au nom du mandataire solidaire (joindre un RIB).
- commun ouvert au nom du groupement solidaire (joindre un RIB).

Désignation du titulaire du compte :

- Nom de l'entreprise :
- Raison sociale :
- Adresse :
- Code postal et ville :

Relevé d'identité bancaire :

IBAN

--	--	--	--	--	--	--

BIC

--

Domiciliation du compte :

- Nom de l'établissement :
- Adresse :

Groupement conjoint :

Dans le cadre d'un groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'accord-cadre selon la répartition définie ci-dessous par virement établi à l'ordre des membres du groupement (joindre les RIB).

	Désignation des cotraitants	Prestations concernées	Prix HT
Nom de l'entreprise :			
Raison sociale :			
Adresse :			
Référence compte bancaire :			
Nom de l'entreprise :			
Raison sociale :			
Adresse :			
Référence compte bancaire :			

Nom de l'entreprise :			
Raison sociale :			
Adresse :			
Référence compte bancaire :			

C - Signature de l'offre par le candidat.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE TITULAIRE

Société :

Nom, prénom, qualité du signataire (*) et cachet de l'entreprise	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam
1, avenue Jules Dupré
95290 L'ISLE ADAM
- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :
Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du code de la commande publique :
Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam

Copie de l'original, délivrée en exemplaire unique pour être remis à l'établissement de crédit, en cas de nantissement ou cession consentie dans les conditions des articles R. 2191-46 et R. 2191-47 du code de la commande publique.

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques
Responsable du service de gestion comptable de L'Isle-Adam
Rue des Joséphites
95290 L'ISLE-ADAM

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Est accepté la présente offre pour valoir marché, avec un montant minimum de 5 000€ et un montant maximum de 5 500.000€ H.T..

En cas d'attribution de l'accord-cadre, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion de l'accord-cadre, les pièces mentionnées aux articles R. 2143 du code de la commande publique.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné dans le règlement de la consultation.

Le candidat unique ou chaque cotraitant est informé qu'il n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- le candidat doit indiquer, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces tel que fixé par le RC :

- d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- l'accès à ces documents est gratuit.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Cachet et Signature du Pouvoir Adjudicateur

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

Le représentant légal de la collectivité certifie que le présent marché a été notifié le..... au titulaire.

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général du code des collectivités territoriales :

Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité de l'accord-cadre dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

La totalité du bon de commande n° afférent à l'accord-cadre (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
et devant être exécutée par :
en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant